

Les autres tâches de la Banque nationale

1 Placement des actifs

1.1 Grandes lignes

Pour l'essentiel, les actifs de la Banque nationale sont formés des réserves d'or et de devises ainsi que de créances sur des débiteurs suisses (titres et papiers monétaires en francs). Ils font partie intégrante du patrimoine national de la Suisse et remplissent, sur le plan monétaire, d'importantes fonctions. Leur composition dépend du régime monétaire en vigueur et des besoins de la politique monétaire.

Une partie des actifs détenus par la Banque nationale sert directement à la mise en œuvre de la politique monétaire. Nous achetons des actifs pour approvisionner l'économie en monnaie centrale. Ceux-ci représentent la contre-valeur réelle de la monnaie centrale et, partant, contribuent à asseoir la confiance en notre monnaie. Pour gérer la monnaie centrale, nous recourons principalement à des swaps dollars contre francs et à des opérations sur des actifs en francs. Les dollars découlant de swaps constituent des réserves qui sont couvertes, sur le marché à terme, contre le risque de change.

Les réserves de devises non couvertes contre le risque de change sont placées pour l'essentiel dans les monnaies les plus importantes. Elles nous permettent d'intervenir sur le marché des changes en cas de faiblesse du franc. Nous pouvons en tout temps, pour soutenir la valeur extérieure de notre monnaie, vendre contre des francs des réserves de devises. Notre encaisse-or n'est par contre pas mobilisable à des fins d'intervention. En vertu de la loi, le franc est aujourd'hui encore rattaché à l'or, ce qui signifie que nous ne pouvons vendre et acheter de l'or qu'au prix officiel, lequel est très inférieur au prix du marché. Néanmoins, tant l'encaisse-or que les réserves de devises jouent un rôle capital en cas de crise. Toutes deux contribuent en effet à ce que la Suisse, même dans une telle situation, reste solvable face à l'étranger.

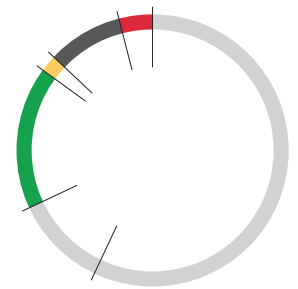
La loi sur la Banque nationale définit non seulement les catégories d'actifs que nous sommes autorisés à acquérir, mais aussi les instruments auxquels nous pouvons recourir pour administrer ces actifs. Nous nous efforçons d'obtenir, sur nos actifs, le meilleur rendement possible, compte tenu des dispositions légales et du mandat que nous avons à remplir sur le plan monétaire. La révision de la loi sur la Banque nationale, qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1997, a élargi la marge de manœuvre dont nous disposons pour la gestion des réserves de devises et de l'encaisse-or. Depuis, nous pouvons diversifier nos placements de devises, tant sur le plan des marchés que sur celui des monnaies, et ainsi opérer de manière plus rentable à long terme, sans nous exposer, dans l'ensemble, à de plus fortes fluctuations des rendements. Nous avons aussi la possibilité d'accorder des prêts d'or («gold lending»), donc de faire fructifier une partie de notre encaisse-or.

Nature et but des actifs de la Banque nationale

Rôle des actifs suisses et des réserves de devises couvertes

Rôle des réserves de devises non couvertes et de l'encaisse-or

Marge de manœuvre accrue pour le placement des réserves de devises



Structure des actifs de la Banque nationale, en pour-cent

Rés. de devises non couvertes 57

Swaps devises contre francs 11

Or 17

Autres actifs en francs 2

Actifs financiers en francs 9

Autres actifs en monnaies étrangères 4

Total: 69,9 milliards de francs (moyenne annuelle)

1.2 Placements de devises

Politique de placement

Nous plaçons nos réserves de devises en papiers-valeurs sûrs et liquides et, pour une part modeste, en dépôts à terme fixe dans des banques étrangères de premier ordre. Nous sommes ainsi en mesure, au besoin, de procéder rapidement à des ventes, sans risquer de subir de lourdes pertes sur les cours. La loi sur la Banque nationale nous autorise à acquérir des obligations négociables d'Etats étrangers, d'organisations internationales et de banques étrangères. La restructuration des placements de devises en vue d'atteindre notre nouveau portefeuille cible a été entreprise dès l'entrée en vigueur de la révision de la loi. Auparavant, la durée des placements en monnaies étrangères ne devait pas excéder douze mois.

Processus de décision en matière de placements

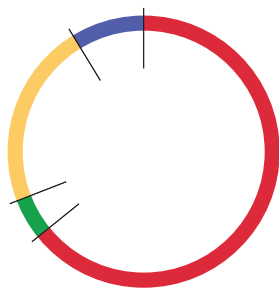
Nous avons adapté le processus de décision en matière de placements aux nouvelles conditions-cadres. La Direction générale arrête les lignes directrices de la politique de placement, et le comité de placement détermine, sur cette base, la part de chacune des monnaies et le risque d'intérêt. Pour chaque monnaie, les gestionnaires opèrent en fonction d'un portefeuille de référence. Nous comparons les rendements obtenus avec ceux des portefeuilles de référence, mais aussi avec les performances enregistrées par un conseiller externe, auquel nous avons confié la gestion d'une part de nos avoirs en dollars.

Contrôle des risques

Avec l'extension de la marge de manœuvre en matière de placements, nous avons veillé à renforcer le contrôle des risques. Les risques de marché et de crédit que la Banque nationale court sur ses placements de devises font l'objet d'une surveillance constante. Les limites internes tiennent compte des notations d'agences spécialisées.

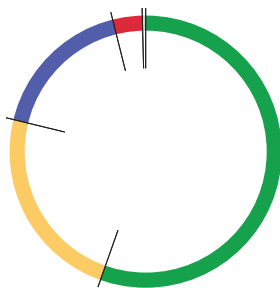
Placements et résultats obtenus

Récemment encore, les réserves de devises étaient détenues en dollars des Etats-Unis, en marks allemands et en yens japonais. Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la Banque nationale, nous effectuons aussi des placements en florins néerlandais. D'une année à l'autre, la part du mark allemand a sensiblement augmenté, au détriment de celle, dominante, du dollar. Quelque 69% des placements portent sur des titres publics et des papiers-valeurs assortis d'une garantie indirecte de l'Etat. Avant l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la Banque nationale, la durée moyenne d'immobilisation des capitaux («durée») était de 4,5 mois pour les portefeuilles en dollars et



Placements de devises selon le débiteur en pour-cent

Titres publics	64
Institutions monétaires	22
Titres avec garantie indirecte de l'Etat	5
Autres placements sur marchés monétaires	9
Total	49,6 milliards de francs (moyenne annuelle)



Placements de devises selon la monnaie en pour-cent

Dollars des E.-U. non couverts	55
Dollars des E.-U. couverts	23
Marks allemands	17
Yens japonais	4
Florins néerlandais	1
Total	49,6 milliards de francs (moyenne annuelle)

en marks allemands et de 3 mois pour le portefeuille en yens. Jusqu'à fin 1997, elle a été étendue à environ 1 an pour l'ensemble des placements. Les rendements obtenus se sont inscrits à 5,8% sur les dollars, à 3,2% sur les marks allemands et à 0,2% sur les yens. La durée résiduelle des placements en titres négociables étant limitée par la loi jusqu'au 1^{er} novembre 1997, nous n'avons bénéficié que partiellement du repli des taux d'intérêt au premier semestre. Abstraction faite des fluctuations des cours de change, le rendement global des réserves de devises a été de 5,2%, ce qui correspond à un montant brut d'environ 2,5 milliards de francs.

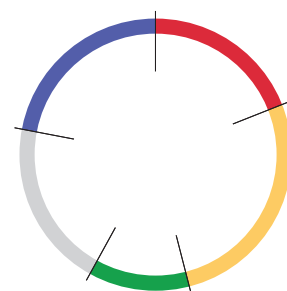
1.3 Placements en titres suisses

Depuis le début des années quatre-vingt, nous accroissons notre portefeuille d'obligations suisses de quelque 100 millions de francs par an. Nous gérons ce portefeuille d'obligations en veillant à ne pas nuire à la politique monétaire ni à tirer parti de celle-ci. Notre politique de placement obéit par conséquent à des règles très précises, et la performance est mesurée à l'aide d'indices de référence. Les achats sont répartis sur l'ensemble de l'année. Nous sommes autorisés à acquérir uniquement des obligations de collectivités publiques, des lettres de gage ainsi que des obligations négociables de banques en Suisse. Nous prenons en considération toutes les catégories de débiteurs prévues par la loi, dans des proportions qui tiennent compte approximativement de l'ensemble des titres que ces débiteurs ont sur le marché. Par l'adoption de limites, nous évitons une concentration des placements sur certains débiteurs.

Évalué aux prix du marché, le portefeuille atteignait 4941 millions de francs à fin 1997, contre 4822 millions un an auparavant. La durée moyenne d'immobilisation des capitaux a diminué, passant de 4,3 ans à 3,8 ans. Les rentrées d'intérêts ont totalisé 254 millions de francs. Le repli des taux d'intérêt nous a permis d'enregistrer des gains de cours pour un montant de 9 millions de francs. Le rendement du portefeuille s'est inscrit à 5,9%, ce qui correspond à un produit de 263 millions de francs.

Politique de placement

Placements et résultats obtenus



Titres en francs suisses selon le débiteur en pour-cent

- Confédération 19
- Cantons 27
- Communes 12
- Centrales de lettres de gage 20
- Banques 22

Total: 4,8 milliards de francs (moyenne annuelle)

1.4 Prêts d'or

Politique de placement

Depuis l'entrée en vigueur de la loi révisée sur la Banque nationale, nos opérations englobent également des prêts d'or. Afin de ne pas perturber un marché relativement étroit, nous développons nos positions avec circonspection et entendons ne mobiliser ainsi qu'une petite part de notre encaisse-or. Nos partenaires sont des établissements de premier ordre – banques et maisons de titres suisses et étrangères – qui nous versent un intérêt pour l'or mis temporairement à leur disposition. Pour gérer les risques afférents à ces opérations, nous avons fixé des limites et restreint la durée des prêts.

Placements et résultats obtenus

A fin 1997, nos prêts d'or portaient sur 99 tonnes. La durée résiduelle moyenne de ces opérations était d'environ 8 mois. Entre début novembre et fin décembre 1997, les prêts d'or nous ont permis d'enregistrer un produit de 2,6 millions de francs, soit un rendement de 2,2% par an.

2 Trafic des paiements

2.1 Principes

Aperçu

En Suisse, la Banque nationale, les banques et la Poste sont les principaux agents du trafic des paiements. Les banques fournissent leurs prestations par l'intermédiaire des entreprises du Groupe Telekurs. La Banque nationale approvisionne l'économie en billets et en pièces par le truchement des banques et de la Poste. Elle joue en outre le rôle de centre de règlement pour les paiements sans numéraire entre les banques ainsi qu'entre la Poste et les banques.

Développements dans les paiements en numéraire

Depuis quelques années, de nombreux partenaires de la Banque nationale dans le trafic des paiements (banques, Poste et entreprises de transports de valeurs) ont tendance à rationaliser leurs activités portant sur le numéraire. Les banques disposant d'un réseau de succursales assurent de plus en plus, sur le plan interne, l'équilibre de leurs besoins en numéraire. En outre, les banques et la Poste confient un volume croissant de leurs travaux en rapport avec le numéraire aux entreprises de transports de valeurs. On observe également une concentration des flux de numéraire sur certains comptoirs de la Banque nationale. De plus, les remises et retraits d'espèces dans les banques ne sont plus gratuits, ce qui contribue à détourner les flux de numéraire des banques.

Depuis 1987, la Banque nationale et le Groupe Telekurs gèrent en commun le système électronique de paiements interbancaires SIC (Swiss Interbank Clearing). Le SIC est un système à règlement brut dans lequel chaque transaction est passée individuellement sur les comptes de virements que les participants détiennent à la Banque nationale. Certains pays disposent déjà de systèmes «à règlement brut en temps réel» (RBTR), et d'autres préparent l'introduction de tels systèmes. Les banques recourent au SIC pour leurs transferts de montants importants ainsi que pour une partie de la masse des petits paiements. Le système de règlement des opérations sur titres SECOM de la Société suisse pour le virement de titres SA (SEGA) est relié au SIC. Ce raccordement permet d'assurer une livraison et un paiement simultanés dans les transactions sur titres («livraison contre paiement») et, partant, d'éviter des risques de règlement. Depuis le mois d'août 1997, les opérations passées à la SOFFEX se déroulent elles aussi selon le même principe. Les banques suisses ont engagé les préparatifs en vue de fonder, à Francfort, une banque spécialisée, la «Swiss Euro Clearing Bank» (SECB). Cet établissement sera chargé des paiements en euro et opérera comme le SIC pour les paiements en francs.

Les autres services interbancaires, à savoir les échanges de supports de données, le système de recouvrement direct et le clearing des chèques sont des systèmes à règlement net. Les paiements interbancaires découlant des retraits de numéraire aux appareils bancomat, des transactions réglées par ec-Direct et, depuis juillet 1997, du chargement de cartes-valeurs (CASH) sont également «à règlement net». Les créances interbancaires qui résultent des paiements passant par ces systèmes sont réglées à intervalles fixes – le plus souvent une fois par jour – par des écritures sur les comptes de virements à la Banque nationale. Le système de paiement de la Poste est utilisé essentiellement pour la masse des petits paiements. Les comptes postaux de la Banque nationale assurent le lien entre les systèmes de paiement des banques et de la Poste.

2.2 Approvisionnement en numéraire

Numéraire en circulation

En moyenne, la circulation des billets a progressé de 2,8% en 1997 pour s'inscrire à 29 milliards de francs. Quant à la circulation des pièces, elle est restée à son niveau de l'année précédente, soit à 2,1 milliards de francs.

Confection et destruction de billets

Orell Füssli Arts Graphiques SA a livré 140 millions de billets neufs, d'une valeur nominale totale de 47,8 milliards de francs, à la Banque nationale. Celle-ci a retiré, pour les détruire, 142,5 millions de billets détériorés ou rappelés d'une valeur nominale de 19,2 milliards de francs.

Mouvement de caisse

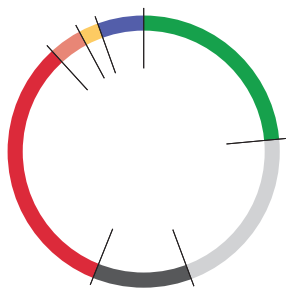
Dans les comptoirs de la Banque nationale, le mouvement de caisse s'est accru de 6,1% pour atteindre 153 milliards de francs en 1997. Les comptoirs ont ainsi repris 450 millions de billets environ, soit un volume en expansion de 7,2% d'une année à l'autre, et en ont vérifié l'authenticité, la qualité et le nombre.

Nouveaux billets de 10 et de 200 francs

Le 8 avril, la Banque nationale a lancé la troisième coupure de la nouvelle série, le billet de 10 francs. La quatrième coupure, le billet de 200 francs, a été mise en circulation le 1^{er} octobre. La coupure de 10 francs est consacrée à Charles Edouard Jeanneret, architecte et peintre connu sous le nom de Le Corbusier. Le billet de 200 francs, qui remplace la coupure de 500 francs, est à l'effigie de l'écrivain Charles Ferdinand Ramuz. Ce billet est doté d'un élément supplémentaire de sécurité, le nombre perforé. Si l'on tient le billet à contre-jour, de fines perforations laissent apparaître le nombre 200.

Mise en circulation des autres coupures jusqu'en automne 1998

Après le remplacement du billet de 1000 francs, au printemps de 1998, la nouvelle coupure de 100 francs sera émise l'automne prochain. Les billets de la série précédente, lancés entre 1976 et 1979, conservent leur validité jusqu'à nouvel avis. Les coupures d'émissions antérieures, rappelées en 1980, peuvent être échangées à la Banque nationale jusqu'au 30 avril 2000.



Billets en circulation Coupures en millions d'unités

10 francs:	60
20 francs:	53
50 francs:	30
100 francs:	82
200 francs*:	10
500 francs:	6
1000 francs:	14

Moyenne annuelle

*Emis en octobre 1997;
moyenne d'octobre à décembre

2.3 Trafic des paiements SIC

A fin 1997, 222 établissements étaient raccordés au SIC (1996: 218). En moyenne, quelque 480 000 paiements, pour un montant de 182 milliards de francs environ, ont été exécutés chaque jour, par le SIC, en 1997. Ainsi, les paiements traités par le SIC en deux jours environ atteignent un montant correspondant approximativement au produit national brut annuel de la Suisse.

Fortes augmentations des flux de paiements traités par le SIC

Evolution des flux de paiements¹

	1993	1994	1995	1996	1997
Nombre de transactions par jour en milliers					
Moyenne SIC	263	349	382	427	480
Moyenne SECOM	–	–	13	20	39
Maximum SIC	580	925	1154	1156	1303
Maximum SECOM	–	–	24	40	89

Volume quotidien des paiements en milliards de francs

Moyenne SIC	133	131	128	150	182
Moyenne SECOM	–	–	3	5	7
Maximum SIC	217	270	257	290	305
Maximum SECOM	–	–	7	10	14

Vitesse de circulation²

Moyenne	63	61	57	58	58
Maximum	113	121	112	90	97

1 Depuis le 27 mars 1995, les paiements SECOM sont inclus dans les flux de paiements passant par le SIC.

2 Rotation moyenne d'un franc par jour

Tous les paiements, qu'ils portent sur des montants très élevés ou faibles, peuvent passer par le SIC. La ventilation des flux selon le nombre et le montant des paiements révèle de grandes divergences: les paiements peu élevés (jusqu'à 5 000 francs) représentent, en nombre, plus de 80% des transactions, mais seulement 0,2% de la valeur totale des transactions. A l'inverse, les gros paiements (1 million de francs et davantage) forment plus de 96% de la valeur totale des transactions, mais moins de 3% du nombre total de celles-ci.

Ventilation des paiements

Flux journaliers selon l'importance des montants, en pour-cent du total

	1993	1994	1995	1996	1997
Part au nombre total des paiements					
1–4 999 francs	81,2	84,9	83,0	82,7	80,6
5 000–999 999 francs	15,1	12,3	14,5	14,8	17,0
1 000 000 francs et davantage	3,7	2,8	2,5	2,5	2,4
Part au montant total des paiements					
1–4 999 francs	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
5 000–999 999 francs	2,2	2,2	3,3	3,3	3,6
1 000 000 francs et davantage	97,6	97,6	96,5	96,5	96,2

3 Statistiques

Fondements

La Banque nationale recueille, auprès des banques et d'autres entreprises de l'industrie et des services, les données qui sont nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. Ces données servent à l'analyse de la politique monétaire, à l'observation de la conjoncture et à l'établissement de la balance des paiements. Les bilans bancaires nous permettent notamment de calculer les agrégats monétaires. Les entreprises des secteurs secondaire et tertiaire nous fournissent des chiffres sur leurs relations avec l'étranger, plus particulièrement sur les investissements directs, en vue de dresser la balance des paiements. Nous établissons également la statistique des fonds de placement et collectons des données sur les marchés de l'argent et des capitaux. Ces enquêtes sont préparées en collaboration avec les établissements appelés à fournir des informations et adaptées, autant que faire se peut, aux normes internationales.

Nouvelles enquêtes

En étroite collaboration avec les banques, nous avons mis au point une enquête sur les opérations passées sur titres par la clientèle. Nous désirons ainsi obtenir une vue d'ensemble du volume et de la composition des titres gérés par les banques. En outre, le calcul du risque d'intérêt a été intégré, en 1997, dans l'état des fonds propres, état qui avait été remanié et fortement étendu en 1995. Dans le domaine de la balance des paiements, nous avons conçu une nouvelle enquête sur les prestations de services des banques.

4 Services rendus à la Confédération

Fondements

La Banque nationale agit également en tant que banque chargée de passer des opérations pour le compte de la Confédération. La loi qui la régit définit les services à rendre à la Confédération, interdit le financement de déficits par des crédits de l'institut d'émission et précise que les prestations sont fournies gratuitement. En vertu de ces dispositions, nous remplissons pour la Confédération des tâches dans les domaines du trafic des paiements, du service de la monnaie ainsi que du recueil et du placement de fonds sur les marchés de l'argent et des capitaux.

Rôle d'agent sur le marché monétaire

La Confédération détient ses liquidités à la Banque nationale, sous forme d'avoirs à vue et de dépôts à terme fixe. Nous rémunérons les avoirs à vue, jusqu'à concurrence de 500 millions de francs, au taux de l'argent au jour le jour, et les dépôts à terme, aux taux du marché. Lorsque la Confédération doit faire face à des resserrements imprévus de liquidités, nous prêtons notre concours pour qu'elle reçoive des crédits bancaires à court terme. Parfois, elle doit recourir aux avances sur nantissement de la Banque nationale, avances qui lui sont accordées aux conditions appliquées aux banques.

Emprunts et créances comptables à court terme

En 1997, nous avons lancé pour le compte de la Confédération 53 émissions de créances comptables à court terme (CCCT) et 7 emprunts. Les souscriptions à des CCCT ont atteint 89 milliards de francs, et 49,8 milliards ont été attribués. Pour les emprunts fédéraux, nous avons reçu des souscriptions totalisant 7 milliards de francs et attribué une somme de 3,7 milliards.

Emprunts fédéraux et créances comptables à court terme sur la Confédération

	1993	1994	1995	1996	1997
Nombre d'émissions¹					
Emprunts fédéraux	16	16	7	10	7
CCCT	24	52	52	52	53

Total des souscriptions en milliards de francs

Emprunts fédéraux ²	14,2	9,9	8,2	10,6	7,0
CCCT	59,0	71,8	94,7	103,1	89,0

Total des attributions en milliards de francs

Emprunts fédéraux ²	8,6	6,8	3,5	4,5	3,7
CCCT	34,5	46,7	47,1	49,9	49,8

Encours à la fin de l'année en milliards de francs

Emprunts fédéraux	24,1	28,6	29,8	33,8	37,5
CCCT	11,3	12,7	14,1	14,7	14,1

1 Selon la date de libération

2 Sans les tranches pour
compte propre

L'institut d'émission accepte des versements pour le compte de la Confédération et effectue des paiements, en Suisse et à l'étranger, jusqu'à concurrence de l'avoir dont celle-ci dispose chez lui. Les offices fédéraux couvrent leurs besoins en numéraire par des retraits à la Banque nationale. Les excédents de numéraire de la Confédération, notamment ceux de la Poste et des CFF, retournent chez nous par l'intermédiaire des banques. De plus, nous tenons le livre de la dette de la Confédération et assurons l'administration de valeurs pour le compte de la Confédération et d'institutions qui lui sont proches.

Services dans les domaines de
la gestion et des paiements

5 Collaboration avec des organes de la Confédération

5.1 Collaboration avec la Commission fédérale des banques

Dispositions régissant les fonds propres: révision de l'ordonnance sur les banques et directives de la Commission des banques pour inclure les risques de marché

L'amendement à l'accord sur les fonds propres pour son extension aux risques de marché ayant été approuvé par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, en décembre 1995, un groupe de travail mixte, placé sous la direction de la Commission fédérale des banques et comprenant des représentants de la Banque nationale, a entrepris d'intégrer dans le droit suisse ces normes minimales internationales. Selon l'amendement, les banques ont pour la première fois la possibilité de choisir, pour le calcul des exigences en matière de fonds propres, entre une méthode standardisée et une approche fondée sur les résultats de leurs modèles internes. Le projet établi par le groupe de travail – révision des dispositions qui, dans l'ordonnance sur les banques, régissent les fonds propres et des directives y relatives de la Commission des banques – a été soumis à une procédure de consultation en juillet 1997. Les dispositions révisées sur les fonds propres sont entrées en vigueur le 31 décembre.

Position de la Banque nationale

Dans sa prise de position de septembre 1997, la Banque nationale a salué les efforts en vue de doter les banques et les négociants en valeurs mobilières d'un niveau approprié de fonds propres pour qu'ils puissent couvrir les pertes dues à des variations de prix du marché. La mise en œuvre de l'amendement entraînera vraisemblablement une diminution du volume des fonds propres à détenir. L'institut d'émission l'a regretté, tout en reconnaissant que, pour des raisons de compétitivité, une réglementation nationale ne peut guère aller au-delà des normes minimales du Comité de Bâle. Il a en outre suggéré plusieurs modifications au projet d'ordonnance, modifications qui ont été en partie prises en compte dans la version finale.

Loi sur les banques: statut des banques cantonales

La commission d'experts chargée d'examiner le statut des banques cantonales dans la loi sur les banques – la Banque nationale a participé à ses travaux – a achevé la rédaction de son rapport en décembre 1996. Le Département fédéral des finances a soumis le texte à consultation en février 1997. Le projet de message, qui s'inspire de ce rapport, a été adressé le 5 novembre 1997 aux offices fédéraux concernés, pour prise de position. L'abandon de la garantie de l'Etat en tant que caractéristique constitutive des banques cantonales est la principale modification proposée. A l'avenir, pour qu'une banque cantonale puisse être considérée comme telle, il faudra que sa création repose sur un acte législatif cantonal et que le canton détienne une participation d'au moins 30% dans l'établissement. Les banques cantonales seront en outre soumises à la surveillance de la Commission des banques. Dans sa prise de position, la Banque nationale a soutenu les modifications envisagées. Elle s'est toutefois opposée au maintien du traitement de faveur dont les banques cantonales bénéficient en matière de fonds propres, étant donné que cet avantage est de nature à engendrer une distorsion de la concurrence et qu'il peut facilement en résulter, dans la pratique, une sous-évaluation des coûts de la garantie de l'Etat.

Echange de données entre la Commission des banques et la Banque nationale

Dans son rapport de mars 1997, un groupe de travail commun du Secrétariat de la Commission fédérale des banques et de la Banque nationale a examiné la question d'une intensification des échanges de données entre

l'institut d'émission et l'autorité de surveillance bancaire. Ayant constaté que des données sont recueillies aussi bien par la Commission fédérale des banques que par la Banque nationale, il a suggéré de confier à cette dernière le soin de dresser certaines statistiques et de mettre à la disposition de la Commission des banques les données dont celle-ci a besoin. Ainsi, la Banque nationale serait appelée à établir de nouvelles statistiques et à développer certaines enquêtes. En contrepartie, la Commission des banques devrait lui transmettre les informations indispensables à la maîtrise de crises financières. Le groupe de travail a par conséquent proposé de créer, dans l'ordonnance sur les banques, la base juridique nécessaire à ces échanges de données. L'Association suisse des banquiers, la Chambre fiduciaire suisse et le Préposé fédéral à la protection des données, qui ont été consultés, ont accueilli favorablement cette proposition. Un projet en vue de compléter dans ce sens l'ordonnance sur les banques sera soumis au Conseil fédéral au début de 1998.

5.2 Collaboration avec le Département fédéral des finances

La Banque nationale a participé à un groupe de travail qui, sous la direction du Département fédéral des finances, s'est penché sur les répercussions du passage à l'euro sur l'Administration fédérale et l'institut d'émission. Dans un premier rapport, remis en octobre 1997, le groupe de travail a identifié des domaines pouvant poser des problèmes et estimé que, du côté de l'Administration fédérale, le besoin de prendre des mesures est plutôt faible. Les adaptations nécessaires devront néanmoins être mises en route à temps, afin d'éviter d'être pris de court. L'introduction de l'euro touchera la Banque nationale, en particulier dans la conduite de la politique monétaire. A ce sujet, le rapport renvoie à l'étude que la Commission pour les questions conjoncturelles a publiée en août 1996 sur les répercussions de l'Union économique et monétaire européenne sur l'économie suisse.

Groupe de travail «Euro»

5.3 Relations financières de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale

En 1997, le débat sur les relations financières de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale s'est poursuivi, sans perdre de son acuité, tant en Suisse qu'à l'étranger. Il a engendré de nombreuses réactions. Ainsi, les banques suisses ont intensifié leurs recherches portant sur les valeurs patrimoniales qui avaient été déposées chez elles avant 1945 et qui, depuis, sont en déshérence. La Commission d'historiens, mise sur pied par le Conseil fédéral le 19 décembre 1996 et présidée par le professeur Jean-François Bergier, a commencé ses travaux sur le sort des avoirs ayant abouti en Suisse à la suite de l'avènement du

Un thème d'une actualité toujours aussi brûlante

Opérations sur or de la
Banque nationale pendant la
Seconde Guerre mondiale

régime national-socialiste. Les trois grandes banques ont pris l'initiative de mettre 100 millions de francs à la disposition des victimes de l'Holocauste et de leurs descendants, après quoi le Conseil fédéral a créé, le 26 février 1997, le Fonds en faveur des victimes de l'Holocauste/Shoah dans le besoin. Par des versements s'élevant à 75 millions de francs environ, le reste de l'économie a également participé à la dotation du Fonds.

Les opérations sur or que la Banque nationale a passées pendant la Seconde Guerre mondiale ont elles aussi fait l'objet de critiques. Entre 1939 et 1945, la Banque nationale a acquis, dans le cadre du trafic international des paiements, de l'or pour 1,8 milliard de francs des Alliés et pour 1,5 milliard des puissances de l'Axe, dont 1,2 milliard de l'Allemagne. La majeure partie de l'or acheté aux puissances de l'Axe a été vendue à d'autres banques centrales. Dans un document de travail de décembre 1997, qui présente pour la première fois une récapitulation des mouvements d'or de la Reichsbank d'Allemagne, la Commission Bergier confirme l'exactitude des chiffres établis par la Banque nationale sur ses opérations sur or pendant la Seconde Guerre mondiale. Une grande partie de l'or livré par la Reichsbank à la Suisse provenait non pas de ses stocks d'avant-guerre, mais de banques centrales et de particuliers des pays occupés. En 1946, la Suisse s'est engagée, par l'accord de Washington, à verser un montant de 250 millions de francs en vue de contribuer à la reconstruction de l'Europe, la Banque nationale fournissant une part de 100 millions de francs. Les Alliés ont de leur côté renoncé à toute autre revendication au sujet de l'or acheté par la Suisse pendant la guerre. La conférence sur l'or qui s'est tenue à Londres, début décembre 1997, a confirmé que les Alliés détenaient, à la fin de la guerre déjà, la plupart des informations importantes sur les opérations sur or de la Reichsbank et, partant, que l'accord de Washington avait été conclu en connaissance de cause.

Contribution de la Banque
nationale au Fonds en faveur
des victimes de l'Holocauste

Considérant que, dans l'optique actuelle, la Direction d'alors de la Banque nationale n'avait pas montré suffisamment de sens critique vis-à-vis de la Reichsbank et que nombre de survivants de l'Holocauste sont dans le besoin, la Direction générale a envisagé, début mars 1997, le versement par l'institut d'émission d'un montant au Fonds en faveur des victimes de l'Holocauste. Le 25 juin 1997, le Conseil fédéral a adressé un message au Parlement concernant la participation de la Banque nationale à ce Fonds. Par l'adoption d'un arrêté fédéral de portée générale, la Banque nationale devait être autorisée à verser 100 millions de francs au Fonds créé par le Conseil fédéral et, ainsi, à faire un geste humanitaire à l'égard de ceux qui, aujourd'hui encore, souffrent des conséquences des persécutions du régime national-socialiste.

Versement au Fonds: compé-
tence de décider seule

Les Chambres fédérales ont décidé, à leur session de septembre, de ne pas entrer en matière sur le projet d'arrêté fédéral. La contribution de la Banque nationale au Fonds en faveur des victimes de l'Holocauste a reçu une large approbation lors des débats. Dans les deux Chambres toutefois, une majorité a estimé que la participation de l'institut d'émission ne nécessite pas une base juridique spéciale, sous forme d'un arrêté fédéral sujet au référendum facultatif, mais que la Banque nationale peut en la matière trancher elle-même. Au cours de la seconde moitié d'octobre, le Comité et le Conseil de banque ont approuvé le versement par la Banque nationale de 100 millions de francs au Fonds en faveur des victimes de l'Holocauste. Après ce versement, effectué le 3 novembre

1997, les contributions de l'économie suisse au Fonds atteignaient environ 275 millions de francs.

La Banque nationale était habilitée, en vertu de la loi de 1905, sa base légale la plus ancienne, à passer certaines opérations avec des particuliers, y compris des étrangers. A la suite des recherches entreprises dans nos archives, nous avons constaté que seuls quelques rares cas de comptes et de dépôts peuvent être mis en rapport, dans un sens très large, avec la question des fonds en déshérence. Il s'agit de huit cas portant au total sur environ 15 000 francs, dont 11 000 francs proviennent de clients étrangers. La Banque nationale a annoncé ces cas à la centrale désignée par l'Association suisse des banquiers. Les noms ont ainsi figuré sur les listes, publiées les 23 juillet et 29 octobre 1997, de détenteurs d'avoirs en déshérence datant d'avant 1945.

Avoirs en déshérence à la
Banque nationale

6 Coopération internationale

Sur le plan international, la Banque nationale coopère avec le Fonds monétaire international (FMI), le Groupe des Dix (G10) – constitué des dix principaux pays industrialisés et de la Suisse – et la Banque des Règlements Internationaux (BRI). Elle collabore également en apportant une aide technique et en offrant des possibilités de formation.

6.1 Participation au Fonds monétaire international

En 1997, les organes du FMI ont pris d'importantes décisions au sujet notamment d'un relèvement des quotes-parts des Etats membres et d'une attribution unique et sélective de droits de tirage spéciaux (DTS).

Les quotes-parts des Etats membres – le capital du FMI – seront relevées de 45 % pour atteindre 212 milliards de DTS. La quote-part de la Suisse sera portée à 3,458 milliards de DTS. Elle n'augmentera que de 40 %, le poids de la Suisse au sein de l'économie mondiale, un des critères utilisés pour le calcul du relèvement des quotes-parts, ayant diminué dans la période déterminante. Ainsi, elle passera de 1,69 % à 1,63 %, et celle du groupe suisse, de 2,7 % à 2,6 %.

Relèvement des quotes-parts

En septembre 1997, lors de son Assemblée annuelle, le FMI a approuvé une allocation sélective de 21,4 milliards de DTS aux pays membres. Cette allocation spéciale doublera le montant des DTS et permettra de porter à 29,3 % le ratio entre les allocations cumulées de DTS et la quote-part de chaque pays membre. La Suisse recevra ainsi pour la première fois une allocation de DTS, allocation qui s'élèvera à environ 0,7 milliard de DTS. Pour créer la base juridique qui est nécessaire à une telle allocation, les statuts du FMI devront encore être adaptés.

Première allocation de
DTS à la Suisse

Le Département fédéral des finances et la Banque nationale assurent tous deux l'application du statut de membre du FMI. La Banque nationale fournit la contribution de la Suisse sous forme d'une position de réserve au FMI; cette

Position de réserve
de la Suisse

contribution représente une créance rémunérée. Le FMI finance ses activités avec les positions de réserve des pays membres. La position de réserve de la Suisse s'élevait à 1407,5 millions de DTS à fin 1997 (le DTS valait alors 1,96 franc), contre 1064,9 millions un an auparavant. Son augmentation s'explique par la contribution de la Suisse aux crédits accordés par le FMI pour aider plusieurs pays asiatiques à surmonter leur crise financière.

Tirages au titre de la facilité d'ajustement structurel renforcée II

En vertu de l'arrêté fédéral du 3 février 1995 concernant la participation de la Suisse à la facilité d'ajustement structurel renforcée et prolongée (FASR II) du FMI, la Banque nationale fournit la contribution suisse au compte de prêts de la FASR II. Cette facilité sert au financement de crédits accordés à long terme, à des conditions concessionnelles, aux pays en développement à faible revenu. En 1997, le FMI a opéré trois tirages sur la ligne de crédit de 152,9 millions de DTS ouverte par la Suisse. Les tirages, qui ont porté au total sur 69,9 millions de DTS, ont une durée de dix ans et sont remboursables par acomptes, le premier intervenant cinq ans et demi après le versement. La Confédération garantit à l'institut d'émission le remboursement des crédits FASR, y compris les intérêts, dans les délais. Par une contribution financière, elle subventionne en outre les intérêts sur les crédits FASR.

Modification du contrat de prêt entre la Banque nationale et le FMI

En septembre 1997, le contrat de prêt entre la Banque nationale et le FMI sur la participation à la FASR II a été modifié pour que le FMI puisse opérer des tirages jusqu'au 31 décembre 2001. L'adaptation a été rendue nécessaire du fait que le FMI avait prolongé, en automne 1996, la période pendant laquelle les pays en développement peuvent recourir à cette facilité.

Nomination d'un nouvel administrateur suisse

Les gouverneurs du groupe suisse au FMI ont nommé Monsieur Roberto Cippà, de la Banque nationale suisse, membre du Conseil d'administration du FMI, avec entrée en fonction le 1^{er} novembre 1997. Monsieur Cippà a ainsi succédé à Monsieur Daniel Kaeser, ancien collaborateur du Département fédéral des finances.

Prolongation de la participation aux accords généraux d'emprunt

6.2 Participation au Groupe des Dix

La Banque nationale participe aux séances des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales des pays du Groupe des Dix (G10) ainsi qu'à divers groupes de travail constitués par celui-ci.

Le 12 novembre 1997, le Conseil fédéral a adressé un message au Parlement concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux accords généraux d'emprunt (AGE) du FMI. Après avoir été membre associé dès 1964, la Suisse est devenue, en 1984, membre à part entière des AGE, la Banque nationale ayant le statut d'institution participante. Les AGE permettent au FMI, lorsque ses propres ressources sont insuffisantes, de se procurer des fonds supplémentaires, à hauteur de 17 milliards de DTS, pour prévenir ou surmonter une crise grave qui menacerait le système monétaire international. La ligne de crédit ouverte par la Banque nationale s'élève à 1020 millions de DTS. Les AGE sont conclus pour une durée renouvelable de cinq ans. Aussi les Chambres fédérales ont-elles été appelées à se prononcer tous les cinq ans sur le renouvellement de la participation de la Suisse. Selon l'arrêté fédéral soumis aux Chambres, le

Conseil fédéral aura à l'avenir la compétence de reconduire les AGE, après entente avec la Banque nationale. Les AGE en vigueur actuellement expireront à fin 1998.

Au début de 1997, le Conseil d'administration du FMI a adopté les nouveaux accords d'emprunt (NAE), qui sont des accords parallèles aux AGE (voir 89^e rapport de gestion, pages 51 s). Les Chambres fédérales ont approuvé, en octobre et en décembre 1997, la participation de la Suisse aux NAE. Ceux-ci porteront de 17 milliards à 34 milliards de DTS le volume des fonds mis à la disposition du FMI, en vertu des AGE, en cas de crise grave. En plus des membres des AGE, quatorze pays (pays industrialisés et économies nouvellement industrialisées) ont été appelés à participer aux NAE, mais tous n'ont pas encore donné leur accord. Selon la règle déjà appliquée pour les AGE, la Banque nationale aura le statut d'institution participante aux NAE. Sa ligne de crédit atteindra 1557 millions de DTS; ce montant représentera aussi la limite maximale de la contribution suisse aux AGE et aux NAE, les deux possibilités n'étant pas cumulables. Comme les AGE, les NAE seront conclus pour une durée renouvelable de cinq ans. Les renouvellements se feront, en Suisse, conformément à la nouvelle règle qui est prévue pour les AGE.

A l'initiative du G7, le G10 a chargé un groupe de travail d'étudier les implications de la monnaie électronique. Dans un rapport qu'il a remis en avril 1997, le groupe de travail examine la question du point de vue de la protection des consommateurs, sous l'aspect juridique et sous l'angle de la surveillance. Selon ses conclusions, il n'est pour le moment pas nécessaire de constituer, au niveau international, de nouveaux mécanismes de coordination pour la monnaie électronique.

Nouveaux accords d'emprunt

Groupe de travail
«Monnaie électronique»

6.3 Participation à la Banque des Règlements Internationaux

Les gouverneurs des banques centrales des pays du G10 se rencontrent une fois par mois dans le cadre de la BRI. En outre, des représentants de la Banque nationale participent à plusieurs comités de la BRI, notamment au Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et au Comité sur les systèmes de paiement et de règlement.

La Banque nationale et la Commission fédérale des banques ont toutes deux pris part aux travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. En collaboration avec des autorités prudentielles de pays n'appartenant pas au G10, principalement d'économies nouvellement industrialisées, le Comité a défini un ensemble de principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace. Ces principes sont destinés à aider les autorités prudentielles et les législateurs de tous les pays à analyser leur système de surveillance et, au besoin, à y apporter des améliorations. Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a ainsi adopté pour la première fois des recommandations qui ne s'adressent pas uniquement aux pays du G10 et ne se réfèrent pas exclusivement aux banques opérant sur le plan international. En outre, il a approuvé des recommandations sur la gestion du

Comité de Bâle sur le
contrôle bancaire

risque de taux d'intérêt. Les banques sont ainsi invitées à faire en sorte que les responsabilités en matière de risques soient prises également par leurs organes les plus élevés, à utiliser des systèmes appropriés pour la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt et à détenir un volume suffisant de fonds propres.

Le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement a publié deux rapports. Le premier porte sur les mécanismes de règlement des contrats dérivés négociés sur les marchés organisés. Il identifie divers risques inhérents au règlement de ces opérations. Les conclusions du rapport montrent que, pour la Suisse, aucune adaptation supplémentaire n'est nécessaire du côté de la SOFFEX et du SIC. Le deuxième rapport donne un aperçu des systèmes à règlement brut en temps réel (systèmes RBTR) qui sont appliqués dans les pays du G10. Ces systèmes, considérés comme impliquant très peu de risques, sont devenus la norme pour les paiements de gros montants entre banques. Plusieurs groupes de travail ont œuvré sous l'égide du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement. L'un d'eux a poursuivi ses réflexions sur les mesures à prendre pour réduire le risque de règlement dans les opérations de change. D'autres se sont penchés sur des questions en rapport avec les systèmes de paiement pour le public, les prêts de titres et le règlement des opérations sur produits dérivés, qui sont passées sur les marchés de gré à gré.

6.4 Crédits d'aide monétaire

Prise dans le tourbillon des turbulences secouant l'Asie, la Corée du Sud a subi elle aussi une crise monétaire et financière. Le pays s'étant adressé au FMI, début décembre 1997, un montage financier international a été mis sur pied en sa faveur. Le FMI a conclu avec la Corée un accord de confirmation portant sur 21 milliards de dollars pendant une période de trois ans, tandis que la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement ont promis 10 milliards de dollars pour la première et 4 milliards pour la seconde. En outre, le Groupe des Dix a l'intention de mettre à disposition, avec le concours de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, des crédits totalisant 22 milliards de dollars. Ces crédits sont conçus comme une deuxième ligne de défense ne pouvant être utilisée qu'en cas de nécessité. Le crédit de la Suisse s'élèverait à 312,5 millions de dollars. Il serait accordé par la Banque nationale et reposerait sur l'arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales. La Confédération garantirait à la Banque nationale l'exécution ponctuelle de l'accord de crédit.

6.5 Aide technique et cours de formation

La Banque nationale fournit une aide technique à des banques centrales qui sont dans une phase de démarrage ou de réorganisation. Nous apportons un soutien soit à la demande du FMI, soit dans le cadre des programmes d'aide au

développement mis sur pied par la Confédération. En 1997, notre concours le plus important a consisté à aider la Banque de Tanzanie dans la gestion de ses réserves de devises.

Le Centre d'études de Gerzensee a une nouvelle fois invité des collaboratrices et collaborateurs qualifiés de banques centrales de pays en développement et en transition à suivre des cours, en particulier sur la politique monétaire. Ainsi, plus de 120 participants ont pris part, en 1997, aux cinq cours organisés par le Centre.

Cours sur la politique monétaire

6.6 Relations avec la Principauté de Liechtenstein

L'accord monétaire du 19 juin 1980 lie la Banque nationale et la Principauté de Liechtenstein. Les prescriptions en vigueur en Suisse dans les domaines de la politique de crédit et de la politique monétaire ainsi que de la sauvegarde de la monnaie et des billets de banque sont applicables également dans la Principauté. Le 20 août 1997, le Conseil fédéral a approuvé une version réactualisée au 31 décembre 1996 de l'annexe à l'accord monétaire. L'annexe donne la liste des prescriptions suisses applicables dans la Principauté.

Mise à jour de l'annexe à l'accord monétaire de 1980

La Banque nationale a analysé, en 1997, les adaptations que la Principauté de Liechtenstein a apportées depuis 1990 à son cadre légal dans le domaine des services financiers. En adoptant une loi moderne sur les banques, une nouvelle loi sur les sociétés de placement, une loi sur l'entraide judiciaire, une loi sur l'obligation de diligence ainsi que des dispositions pour réprimer pénalement le blanchiment d'argent et les opérations d'initiés, le législateur liechtensteinois a posé d'importants jalons en vue d'assurer la stabilité et l'intégrité du secteur financier. Ces efforts sont allés de pair avec un renforcement de la dotation en personnel de l'autorité liechtensteinoise de surveillance bancaire. D'autres révisions de lois, qui doivent compléter la transposition, dans le domaine financier, des engagements que la Principauté a pris en adhérant à l'EEE, ont été mises en chantier. Ainsi, la plupart des disparités que constatait un rapport rédigé sous l'égide de la Commission fédérale des banques et remis le 24 avril 1990 peuvent être considérées aujourd'hui comme éliminées. La Banque nationale a fait part du résultat de son analyse à une délégation du Gouvernement liechtensteinois, lors d'un échange de vues qui a eu lieu en novembre 1997.

Evolution du cadre légal liechtensteinois dans le domaine financier